

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**pour la création dans le département de la Corrèze d'une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle
pour la scolarisation d'enfants présentant des troubles du spectre Autistique - UEMA
par extension d'un établissement ou d'un service médico-social**

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 2 juin 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} novembre 2025

Autorité compétente pour l'appel à candidatures

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Services en charge du suivi de l'appel à candidatures

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Corrèze
Pôle Etablissements et Services
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
Place Brigouleix
19011 TULLE cedex

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
Place Brigouleix
19011 TULLE cedex

➔ **POUR TOUT ECHANGE RELATIF A L'APPEL A CANDIDATURES**, utiliser la messagerie interne de « démarches simplifiées ».

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

2. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures porte sur la création d'une **unité d'enseignement en école maternelle** (UEMA) de 7 places par extension non importante en établissement ou service médico-social (ESMS) pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en partenariat avec l'Education Nationale.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027. Cette unité sera implantée au sein de l'école Clément Chausson et ouvrira à la rentrée scolaire **2026/2027**.

3. Le cahier des charges

L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) tient lieu de **cahier des charges**.

Elle pourra être téléchargée sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Important !

Le montant financé est supérieur. Les crédits alloués issus de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) sont désormais fixés à 308 000 €.

La candidature devra également s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (TND) 2023-2027 et des recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

4. Eligibilité des candidats

Les acteurs concernés par le présent appel à candidatures sont les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des jeunes en situation de handicap ou leurs groupements, en partenariat les uns avec les autres et/ou avec d'autres acteurs du territoire.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) **Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur/des porteurs du projet**

- Lettre d'engagement ;
- Présentation de la structure :
 - Identité de l'opérateur ou des opérateurs, qualité, adresse, contacts : description du candidat, en cas de portage par plusieurs opérateurs description de l'organisation administrative et juridique de la gouvernance (conventions, Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale [GCSMS] ...) ;
 - Organigramme détaillé ;
 - Expérience dans les domaines de l'inclusion, du handicap, de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité, du développement de partenariats et collaborations existantes entre les structures ;
 - Lettres d'intention des partenaires.

b) **Une deuxième partie comportant un mémoire précisant :**

- Le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface, la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- Composition de l'équipe pluridisciplinaire : recrutements envisagés et fiches de poste ;
- Organigramme correspondant ;
- Plan de formation des personnels ;
- Budget de fonctionnement : moyens humains et matériels, impact du dispositif sur les frais de siège de l'organisme gestionnaire médico-social (les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service sera précisée), autres coûts prévisionnels de façon détaillée ;
- Partenariats existants (nature, formalisation) et à développer (nature, modalités de coopération envisagées, complémentarités des partenariats) ;
- Projet de service incluant les modalités de fonctionnement ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du service rendu aux personnes accompagnées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, tout élément qui fera l'objet d'évaluations périodiques à venir.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

Le candidat pourra apporter tout élément complémentaire qu'il jugera utile pour l'étude de son projet.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera renseigné en ligne sur la plate-forme démarches simplifiées en utilisant comme identifiant votre numéro SIREN.

L'adresse du dépôt est indiqué sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'à la clôture. Les échanges auront lieu par la messagerie de la plate-forme « démarches simplifiées » une fois le projet déposé.

6. Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par la délégation départementale de la Corrèze de l’ARS Nouvelle -Aquitaine, en concertation avec l’Education nationale, selon deux étapes :

1°) Vérification de la complétude administrative ;

2°) Les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet par une commission d’attribution composée des représentants de l’Agence Régionale Nouvelle-Aquitaine et de l’Education Nationale selon les critères d’analyse suivants :

Critères	Sous critères	Pondération
Forme du dossier déposé 5%	Clarté de la rédaction, présentation du texte	5
Qualité de l’accompagnement 50%	Modalités d’accompagnement : projets personnalisés (évaluations, réévaluations, coconstruction avec personne et famille interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques) , modalités d’inclusion (classe, récréation, repas), suite du parcours (préparation à la sortie, partenariats envisagés) participation et soutien de la famille et de l’entourage dans l’accompagnement mis en place	40
	Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles HAS et RBPP, modalités de supervision, plan de formation	10
Moyens déployés 35%	Expérience, qualification de l’opérateur médico-social, composition de l’équipe pluridisciplinaire	15
	Adéquation du projet architectural et des conditions de fonctionnement à l’accueil et accompagnement proposé	10
	Cohérence du projet avec l’enveloppe financière, optimisation des ressources	10
Construction partenariale 10%		10
TOTAL		100

7. Publication et modalités de consultation de l’avis d’appel à candidatures

Cet avis ainsi que le cahier des charges est consultable et téléchargeable sur le site internet de l’ARS Nouvelle-Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr> et sur ma démarche simplifiée.

8. Calendrier

Date de publication : 2 juin 2025

Date limite de réception des dossiers de candidature : 1^{er} novembre 2025

Date prévisionnelle d’audition des candidats : 3 décembre 2025

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 16 janvier 2026

Date prévisionnelle de notification aux candidats : 1^{er} février 2026

Notification prévisionnelle de l’autorisation et convention constitutive : 1^{er} avril 2026

Date prévisionnelle d’ouverture : rentrée scolaire 2026/2027